

CREDICOOP EPARGNE

Code ISIN : FR0010982462

**Objet : modification de la stratégie d'investissement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
« CREDICOOP EPARGNE »**

Paris, le 02 janvier 2019

Madame, Monsieur,

En votre qualité de porteurs de parts du FCPE « CREDICOOP EPARGNE » (ci-après le « **FCPE** »), nous avons l'honneur de vous informer de sa transformation en fonds nourricier de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE » (Action I).

1. L'OPERATION

Eu égard à l'évolution de la réglementation applicable aux fonds monétaires et de l'entrée en vigueur du Règlement 2017/1131, ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion de votre FCPE, a décidé de réorganiser sa gamme « Monétaire ». Dans ce cadre, ECOFI INVESTISSEMENTS a décidé de modifier la stratégie de gestion de votre FCPE en le transformant en fonds nourricier de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE », action I (ici la « **SICAV Maître** »).

Cette modification a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 décembre 2018. Elle prendra effet le 10 janvier 2019.

Ainsi, à compter du 10 janvier 2019, votre FCPE sera investi en permanence en action I de la SICAV Maître. Votre FCPE aura, par conséquent, la même stratégie d'investissement et le même profil rendement/risque que la SICAV Maître. Toutefois, la performance de votre FCPE pourra être inférieure à celle de la SICAV Maître du fait de ses propres frais de gestion.

A cette occasion, la périodicité de calcul de la valeur liquidative de votre FCPE sera modifiée : la valeur liquidative de votre FCPE sera calculée quotidiennement (au lieu de chaque mercredi).

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Si toutefois vous n'acceptez pas les termes de cette opération, il vous est possible de procéder sans frais au rachat de vos parts, étant cependant précisé que si ces parts, logées dans un plan d'épargne entreprise, sont indisponibles, il vous sera alors nécessaire de procéder au réinvestissement du produit de ce rachat dans le cadre du dit plan.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

▪ Profil de risque :

- Modification du profil rendement/risque : OUI

- Augmentation du profil rendement/risque : OUI

A l'issue de l'opération, un filtre ISR sera appliqué à l'univers d'investissement de votre FCPE, au travers de l'investissement dans la SICAV Maître. Par ailleurs, la SICAV Maître peut investir en titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » ce qui expose votre FCPE aux risques liés à ce type d'actifs.

▪ Augmentation des frais : NON

▪ Présentation succincte des modifications

(i) Stratégie d'investissement

Votre FCPE est investi soit en direct soit via d'autres OPC en instruments de taux libellés en euro ou en devises, émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE éligibles selon les critères de la Société de Gestion. La rémunération offerte est soit à taux fixe, soit indexée sur des références court terme (notamment Eonia ou Euribor), soit ramenée à de telles références par l'intermédiaire de swaps pour les titres à taux fixe ou révisable. La répartition entre investissements à taux fixe et placements à taux variables dépend des anticipations de la Société de Gestion en matière d'évolution de la courbe des taux européens. Ces placements peuvent être réalisés au moyen d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

A l'issue de l'opération, votre FCPE sera nourricier de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE », action I. Ses actifs seront composés en totalité et en permanence d'actions I de la SICAV Maître. Le FCPE aura donc la même stratégie d'investissement que sa SICAV Maître.

La stratégie de la SICAV maître est identique à celle de votre FCPE avant modification. Toutefois, l'univers d'investissement de la SICAV Maître est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR qui repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5). La SICAV ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à la SICAV conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.

(ii) Actifs éligibles

Votre FCPE et la SICAV Maître sont investis en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire), libellés en euro ou en devises, émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE éligibles selon les critères de la société de gestion. Les investissements en devises sont limités à 40% maximum de l'actif net du FCPE et de la SICAV Maître. Les titres éligibles doivent bénéficier d'une haute qualité de crédit.

Toutefois, l'allocation d'actifs entre votre FCPE et la SICAV Maître diffère comme suit :

- Votre FCPE peut investir dans des instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement relevant de la catégorie « Investment grade ». Cette possibilité n'est pas offerte dans la SICAV Maître ;
- La SICAV Maître peut investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net et sous réserve que les contraintes de Durée de Vie Moyenne Pondérée et de Maturité Moyenne Pondérée du portefeuille soient respectées, (i) en titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » dont la date d'exercice a déjà été notifiée par l'émetteur au moment de l'acquisition si bien que la date de call constitue de facto la date de remboursement du titre considéré, cette dernière ne pouvant être supérieure à 3 mois suivant la date de notification du call étant entendu que ce dernier doit être irrévocable, et (ii) en titres subordonnés remboursables (TSR) émis par des entités du Groupe BPCE. Votre FCPE ne pouvait pas investir dans ce type d'actifs.

- Votre FCPE peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou action d'OPC de classification AMF « monétaire court terme », « monétaire », promus ou gérés par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales alors que la SICAV Maître peut investir en parts ou actions d'OPC « monétaire court terme » ou « monétaire » promus ou gérés par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales dans la limite de 10% de son actif net.

(iii) Frais

Votre FCPE supporte des frais de gestion financière et des frais administratifs externes pour un montant de 0,05% TTC maximum. Le montant restera identique à l'issue de l'opération. Ces frais resteront à la charge de l'entreprise.

Les frais de gestion indirects prélevés à l'actif du FCPE s'élèvent à 2% TTC maximum. A l'issue de l'opération les frais de gestion indirects diminueront et passeront de 2% TTC maximum à 0,35% TTC maximum. Ces frais seront pris en charge par le FCPE.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'affichage des frais courants dans la documentation réglementaire de votre FCPE était erroné. Il était indiqué, dans le DICI de votre FCPE, que les frais courants étaient à la charge de l'entreprise. Or seuls les frais de gestion financière et les frais administratifs externes étaient pris en charge par l'entreprise, les frais indirects étant supportés par le FCPE et donc par ses investisseurs.

Pour information, le taux de frais courant appliqués à l'actif de votre FCPE à la clôture de l'exercice de décembre 2017 s'élève à 0,09% TTC.

A l'issue de l'opération, les frais courants augmenteront et passeront à 0,40% TTC maximum. Ce chiffre se fonde sur une estimation des frais annualisés faute de données historiques permettant leur calcul.

Pour plus d'informations concernant les modifications entraînées par la présente opération, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

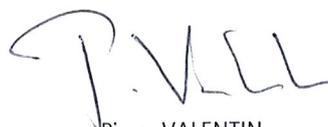
3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur, du prospectus du FCPE. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.

Le prospectus vous sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de gestion dont les coordonnées figurent ci-après:

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
22 rue Joubert - 75009 PARIS
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Pierre VALENTIN
Président du Directoire

ANNEXE UNIQUE

	Avant	Après
Stratégie d'investissement	<p>Le FCPE est investi soit en direct, soit via d'autres OPCVM et/ou FIA, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro ou en devises, émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE éligibles selon les critères de la Société de Gestion.</p> <p>Les investissements en devises sont limités à 40% maximum de l'actif net du FCPE. Dans ce cadre, les contrats financiers négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés et/ou négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour couvrir le risque de change. Néanmoins le FCPE peut supporter un risque de change résiduel.</p> <p>La rémunération offerte est soit à taux fixe, soit indexée sur des références court terme (notamment Eonia ou Euribor), soit ramenée à de telles références par l'intermédiaire de swaps pour les titres à taux fixe ou révisable. La répartition entre investissements à taux fixe et placements à taux variables dépend des anticipations de la Société de Gestion en matière d'évolution de la courbe des taux européens. Ces placements peuvent être réalisés au moyen d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.</p> <p>Pour la gestion de sa trésorerie, le FCPE aura recours à des instruments du marché monétaire, des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.</p>	<p>Le FCPE est investi, en quasi-totalité et en permanence, en parts de l'OPC maître et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'OPC maître du fait de ses propres frais de gestion.</p> <p>Le FCPE a la même stratégie d'investissement que son OPC maître.</p> <p><u>Rappel de la stratégie de l'OPC maître :</u> <i>Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :</u> <i>Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.</i> <i>Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.</i> <i>Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.</i> • <u>Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :</u> <i>l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5). La SICAV ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.</i> • <u>Gestion des émetteurs controversés :</u> <i>le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à la SICAV conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et</i>

		<p>5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Après l'application de ces trois principes, environ 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.</p> <p>Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR (http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_d_e_transparence.pdf) pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion financière est discrétionnaire. La SICAV est investie en instruments de taux libellés en euros ou en devises dont les émetteurs sont évalués et sélectionnés par la société de gestion. Les contrats financiers négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés et/ou négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour piloter le risque de taux ou encore couvrir le risque de change. Néanmoins, la SICAV peut supporter un risque de change résiduel.</p> <p>La rémunération offerte est soit à taux fixe, soit indexée sur des références court terme (notamment EONIA ou EURIBOR), soit ramenée à de telles références par l'intermédiaire de swaps pour les titres à taux fixe ou révisable.</p> <p>La répartition entre investissements à taux fixe et placements à taux variables dépend des anticipations de la société de gestion en matière d'évolution de la courbe des taux européens.</p>
<p>Stratégie d'investissement</p> <p>1) Les actifs utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</u> Les instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement relevant de la catégorie « Investment grade », selon la politique de notation interne de la Société de Gestion, sont éligibles à l'actif du FCPE. ▪ <u>Parts ou actions d'OPC</u> Les OPCVM et/ou FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », promus ou gérés par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales sont éligibles à l'actif du FCPE à hauteur de 100% de son actif net. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</u> La SICAV peut également investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net et sous réserve que les contraintes de Durée de Vie Moyenne Pondérée et de Maturité Moyenne Pondérée du portefeuille soient respectées, (i) en titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » dont la date d'exercice a déjà été notifiée par l'émetteur au moment de l'acquisition si bien que la date de call constitue de facto la date de remboursement du titre considéré, cette dernière ne pouvant être supérieure à 3 mois suivant la date de notification du call étant entendu que ce dernier doit être irrévocable, et (ii) en titres subordonnés remboursables (TSR) émis par des entités du Groupe BPCE. Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. ▪ <u>Parts ou actions d'OPC</u> La fraction du portefeuille investie en parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou de FIA français, est limitée à

		<p><i>10% de l'actif maximum de l'actif net de la SICAV.</i></p> <p><i>Ces OPC relèvent des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire » et sont employés pour gérer la trésorerie de la SICAV.</i></p> <p><i>Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales.</i></p>
Profil de risque	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux - Risque de perte en capital - Risque credit - Risque de contrepartie - Risque d'investissement en titrisation - Risque de change 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux - Risque de perte en capital - Risque credit - Risque de contrepartie - Risque d'investissement en titrisation - Risque de liquidité - Risque lié aux titres de créance subordonnés - Risque de change - Risque de conflits d'intérêts - Risque lié à la gestion des garanties - Risques liés aux opérations d'acquisitions et cession temporaires de titres - Risque juridique
Frais de gestion financière et frais de gestion administratifs	0,05% TTC maximum	0,05% TTC maximum
Frais indirects maximum	Fixes : 2,00% TTC maximum Variables : 30% TTC maximum (sauf BTP Trésorerie dont le taux est de 20% maximum).	0,35% TTC maximum